GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-384

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Avenue Garibaldi

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 08 octobre 2026 formulée par M. Didier Moulier d'occuper le domaine public avenue Garibaldi, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déménagement.

Arrêté

Article 1 :
M. Didier Moulier est autorisé à occuper le domaine public avenue Garibaldi le 07 novembre 2026 pour un déménagement.

Article 2 :
Le déménagement au droit du N° 15 avenue Garibaldi effectué par M. Didier Moulier, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Stationnement

- Six places de stationnement situées sur le parking de l'avenue Garibaldi seront neutralisées afin de permettre le déménagement.

Par dérogation, le camion de déménagement est autorisé à stationner sur les places neutralisées pendant toute la durée du déménagement.

Les services techniques se chargerons de livrer 6 barrières sur le parking situé avenue Garibaldi.

Article 4 :
M. Didier Moulier se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 5 :
M. Didier Moulier rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. Didier Mouliersera et demeurera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié à M. Didier Moulieret un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :
Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES AUDE

Gérard FORCADA